



PRÉFET DES VOSGES

Liberté
Égalité
Fraternité

Communiqué de presse

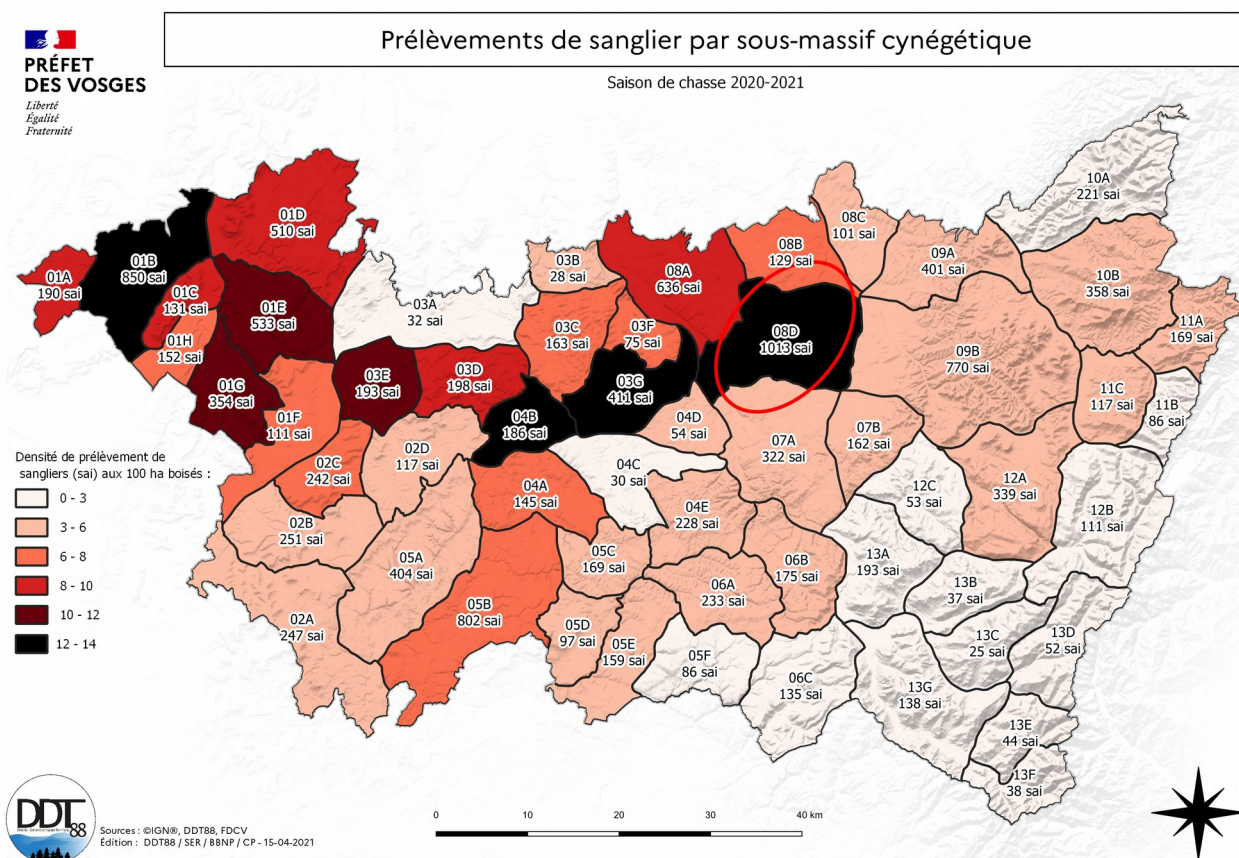
Épinal, le 22/04/2021

Dégâts de sangliers : l'État intervient sur le terrain

Afin de contenir la progression des dégâts de sangliers dans notre département et de répondre au sentiment général d'exaspération des différents acteurs de la ruralité, Yves Séguy, Préfet des Vosges, a décidé de mettre en œuvre diverses mesures de police administrative.

Après le récent classement du sanglier en espèce susceptible d'occasionner des dégâts, l'État a décidé d'agir sur le terrain et de mobiliser d'importants moyens dans le cadre d'une battue administrative décidée par le Préfet des Vosges sur le sous-massif cynégétique 8D (massifs au sud-ouest de Rambervillers), jugé parmi les plus problématiques du département.

En effet, sur ce sous-massif cynégétique, lors des 3 dernières campagnes de chasse (2018-2019, 2019-2020, 2020-2021), la densité de prélèvement de sangliers aux 100 ha boisés a été supérieure à 12.6 sangliers aux 100 ha boisés, avec une moyenne de 14.



**Cabinet
Bureau de la communication
interministérielle**

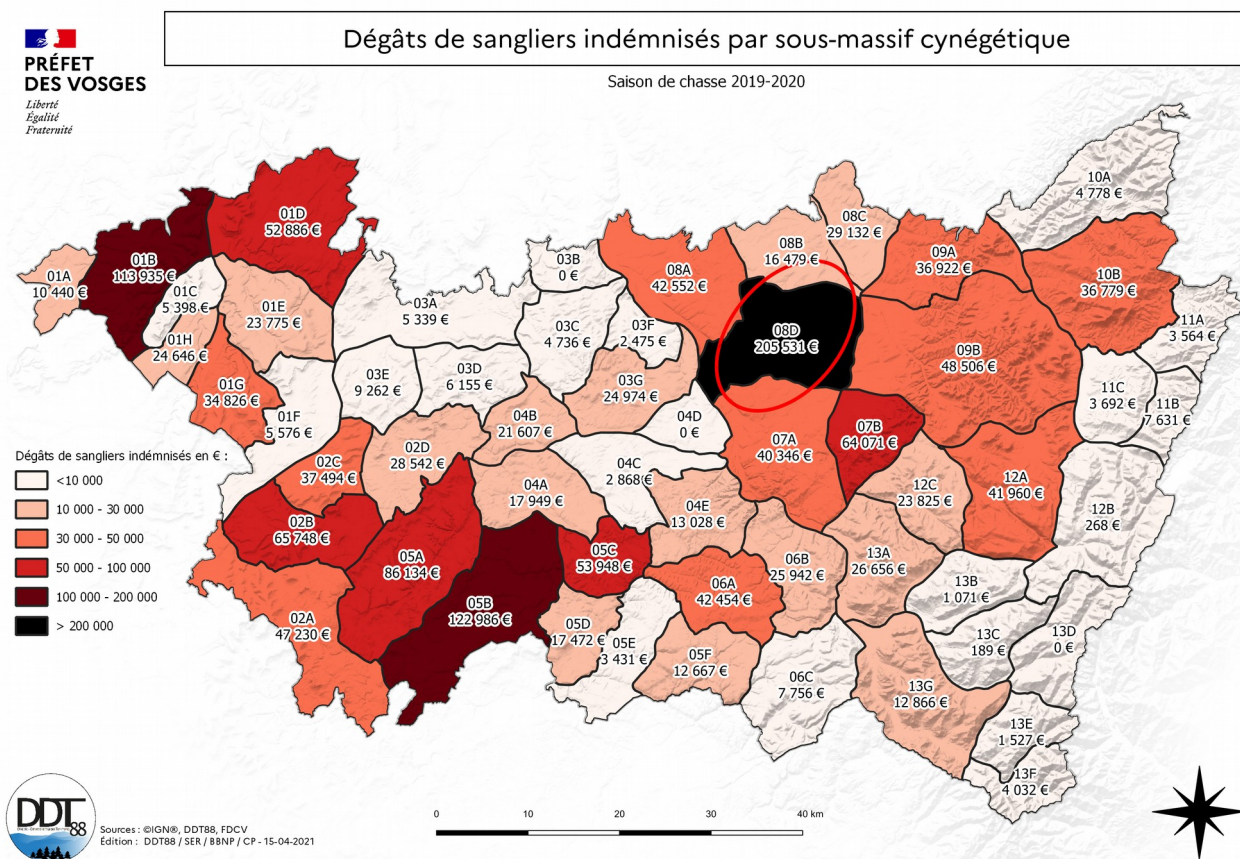
Tél : 03 29 69 88 88
Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr
prefet.vosges/@prefet88

Place Foch
88026 ÉPINAL Cedex



A titre de comparaison, le rapport « mission sur les dégâts de grand gibier » (janvier 2012) du CGEDD-CGAAER définit un seuil d'urgence à partir de plus de 6 sangliers tués aux 100ha boisés, ce seuil étant considéré comme une densité charnière pour les risques sanitaires et les dégâts.

De plus, sur ce sous-massif, plus de 200 000 € de dégâts de sangliers ont été indemnisés, pour la campagne de chasse 2019-2020, par la fédération départementale des chasseurs des Vosges, ce qui en fait le premier sous-massif en termes de dégâts, avec un montant 7 fois supérieur à la moyenne par sous-massif.



Si le Préfet des Vosges tient à rappeler et à saluer les efforts consentis par de nombreux chasseurs du département pour tenter de contenir une situation jugée localement très préoccupante, il souligne que les prélèvements réalisés n'ont jusqu'alors pas permis de réduire de façon significative les populations de sangliers et les dégâts qui y sont associés.

Ces opérations de régulation de sangliers, encadrées par les lieutenants de louveterie¹, se sont déroulées ce jeudi 22 avril 2021 sur 4 secteurs du sous-massif (forêt des Naves à Rambervillers, forêt communale de Padoux, forêt communale de Romont et forêt privée de Hadigny-les-Verrières).

1 Héritiers d'une institution créée en 813 par Charlemagne, les 24 lieutenants de louveterie du département sont des collaborateurs bénévoles de l'État, dûment assermentés et nommés par le Préfet dont ils sont les conseillers techniques.

Cabinet
Bureau de la communication
interministérielle

Tél : 03 29 69 88 88
Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr
prefet.vosges/@prefet88

Place Foch
88026 ÉPINAL Cedex



L'important dispositif mis en œuvre a, outre les lieutenants de louveterie du département des Vosges, mobilisé des agents de l'office national des forêts (ONF), des lieutenants de louveterie des départements limitrophes, des chasseurs, des traqueurs et des agriculteurs titulaires du permis de chasser.

Ces opérations se sont traduites par le prélèvement d'un vingtaine de sangliers.

Afin de garantir la sécurité des usagers de la route, la route communale reliant Moyemont à Badménil-aux-bois et la route départementale 52 entre Badménil-aux-bois et Hadigny-les-Vèrrières ont été fermées à la circulation respectivement pendant la matinée et pendant l'après-midi. Des panneaux invitant à la prudence ont également été installés à proximité des zones chassées. Les règles de sécurité liées à l'action de régulation ont été scrupuleusement respectées. Enfin, des conducteurs de chien de rouge étaient présents lors de ces battues afin de rechercher, le cas échéant, les animaux blessés.

Dans un contexte qui demeure particulièrement conflictuel entre monde agricole et chasseurs et d'un niveau de population encore trop élevé de sangliers sur le département, le Préfet appelle tous les acteurs du monde cynégétiques à conjuguer leurs efforts pour réduire les dégâts.

Pour le Préfet des Vosges les opérations qui se sont déroulées ce jeudi 22 avril 2021 constituent une première étape. Il envisage, d'ores-et-déjà, de renouveler la mise en place d'un tel dispositif sur d'autres secteurs du département et n'exclut pas des initiatives nouvelles, telle que le recours au piégeage des sangliers.

Cabinet
Bureau de la communication
interministérielle

Tél : 03 29 69 88 88
Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr
prefet.vosges/@prefet88

Place Foch
88026 ÉPINAL Cedex

